

Dépôt des dossiers de candidature

La campagne d'attribution par notre Ecole doctorale des contrats doctoraux s'inscrit dans le cadre du décret n°2016-1173 du 29 août 2016 modifiant le décret n°2009-464 du 23 avril 2009 relatif aux doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche (notamment son article 2) et de l'arrêté du 29 août 2016 fixant le montant de la rémunération du doctorant contractuel, consultables sur Legifrance.gouv.fr.

Par décision des Conseils de l'ED du 7 mai 2010 et du 2 décembre 2011, les modalités de soumission des dossiers sont fixées de la façon suivante :

- Chaque spécialité de Master de l'ED propose deux dossiers de candidature au maximum (diplôme obtenu cette année ou les années antérieures). Ces deux dossiers doivent impérativement être classés, sans *ex aequo* (cette pré-sélection est conduite au sein de chaque spécialité par l'équipe pédagogique qui l'anime). Le/la responsable de la spécialité transmettra à l'ED la liste des candidatures sélectionnées au plus tard le 14 juin, 17h CET.
- Des dossiers de candidat.e.s ayant obtenu un diplôme de Master dans une formation extérieure à l'ED sont proposés par les équipes de recherche. Ces dossiers sont classés par les équipes de recherche, sans *ex aequo* et sans limite de nombre. La direction du laboratoire transmettra la liste des candidatures sélectionnées au plus tard le 14 juin, 17h CET.

Le nombre maximal de candidat.es pouvant être retenu.es pour audition est placé théoriquement à 27. Le bureau de l'ED établira, en fonction du nombre de dossiers complets parvenus dans les délais et des possibilités concrètes d'audition sur une journée, le nombre de candidat.e.s retenu.e.s pour audition au titre des équipes de recherche.

Les dossiers de candidature sont à déposer à l'ED au plus tard le jeudi 15 juin 2017 - 12h CET, délai de rigueur. Ces dossiers devront être complets et contenir les pièces indiquées ci-dessous. Tout dossier non complet ne sera pas recevable.

Déroulement de la procédure de sélection

La commission d'attribution des contrats doctoraux qui auditionne les candidat.e.s aura lieu le **mercredi 28 juin** 2017 toute la journée. Pour pouvoir débiter à 8h45, les membres de la Commission devront être présents dans la salle à 8h30.

La commission est composée des responsables de laboratoires ou de leurs représentant.e.s (HDR) et des membres extérieurs du conseil de l'ED. L'ensemble des membres de la commission, exceptés le directeur de l'ED et ses 2 adjoints, participe au vote.

Depuis la décision du conseil de l'ED du 18 mars 2015, ne peuvent siéger dans la commission des représentant.e.s des laboratoires proposant des candidat.e.s aux contrats doctoraux.

Un.e des représentant.e.s des doctorant.e.s, membre élu du conseil, est présent.e en qualité d'observateur, sans droit de vote, ni participation à la délibération.

Cette commission appuie son travail sur deux rapports. Le premier rapport est celui du/de la directeur.e de thèse (celui/elle-ci peut être présent.e lors de l'audition de son ou sa candidat.e). Le/la second.e rapporteur.e, désigné.e par le bureau de l'ED, ne peut appartenir au même laboratoire que le/la futur.e directeur.e de thèse du/de la candidat.e. Le rapport doit comporter 1 page minimum et 2 pages maximum. La réunion de désignation des rapporteurs par le bureau est fixée au vendredi 16 juin 2017. Les rapports devront être retournés à l'ED au plus tard le jeudi 22 juin 2017, 12h CET.

La Commission auditionne les candidat.es. Ceux/celles-ci disposeront de 10 à 15 minutes pour présenter leur projet. Cette intervention peut s'appuyer sur la projection d'un diaporama, celle-ci ne constituant cependant qu'un support technique à une présentation argumentée à l'oral. Si le/la

candidat.e souhaite y recourir, il.elle transmettra à l'Ecole doctorale le fichier correspondant au plus tard le mardi 27 juin à 12h CET.

La présentation est suivie d'un bref temps d'entretien avec la commission.

NB : Au moment de la diffusion de ce document, le nombre de contrats doctoraux attribués à l'ED 382 n'est pas encore connu. La commission d'attribution du **mercredi 28 juin 2017** établira une liste principale et une liste complémentaire avec classement par rang. *Pour information : en 2016, le nombre de contrats doctoraux attribués s'élevait à 6+1.*

Les candidat.es devront déposer un dossier complet en **3 exemplaires papier** et **un exemplaire dématérialisé**, sur clé USB.

Le dossier devra être constitué comme suit :

*1 lettre officielle de motivation adressée au directeur de l'école doctorale ;

*1 C.V. ;

*1 résumé du mémoire de Master Recherche en 1 page ;

*1 exposé du projet de thèse, présentant en 5 à 10 pages les points suivants :

- ✓ *titre de thèse,*
- ✓ *directeur de thèse (et co-directeur éventuellement)*
- ✓ *laboratoire de recherche d'accueil*
- ✓ *état de la question et bibliographie d'orientation*
- ✓ *problématique*
- ✓ *méthodologie*
- ✓ *résultats attendus*
- ✓ *collaborations envisagées*
- ✓ *calendrier prévisionnel de recherche*

*1 lettre d'appréciation du projet par le/la directeur.e de thèse pressenti.e ;

*1 lettre d'accueil du directeur de laboratoire

* Le relevé de notes du M2R

* Le mémoire de M2 (1 exemplaire sur clé USB, et uniquement 1 seul exemplaire papier), avec un résumé en français (10 pages) pour les mémoires rédigés en langue étrangère.

NB : Les conditions pour postuler à un contrat doctoral sont définies dans les textes réglementaires, à consulter sur le site de l'IED de l'université Paris-Diderot (Formations / Doctorats / Trouver un financement).

Le bureau de l'ED

Samira Ben Amar, Jean-Pierre Guilhembet, Florence Binard, Dominique Vidal.